

ACTION URGENTE

TROIS EXÉCUTIONS À GAZA

Trois hommes ont été exécutés par pendaison le 7 avril 2012 dans la bande de Gaza par le gouvernement *de facto* du Hamas. Un quatrième homme, J. Z. J., est sous le coup d'une condamnation à mort et pourrait être passé par les armes à tout moment.

Le 7 avril 2012, **Mohammed Baraka**, un habitant de Deir al Balah, dans la bande de Gaza, a été exécuté. Il avait interjeté appel de sa condamnation à mort prononcée par une juridiction pénale mais il avait été débouté par la Cour de cassation en février 2012. **W. K. J.**, un jeune homme de 27 ans qui vivait dans le camp de réfugiés d'Al Bureij, a été exécuté à la suite d'une décision de la Haute Cour militaire qui a confirmé en février 2012 sa condamnation à mort pour trahison et complicité de meurtre, qui avait été prononcée par le Tribunal militaire permanent en mars 2011. **M. J. A.** a été exécuté pour enlèvement et meurtre après que la Cour de cassation l'a débouté de son appel en février 2012 et a confirmé la peine capitale prononcée à son encontre par une juridiction pénale en 2010.

Amnesty International est profondément inquiète car **J. Z. J.**, 38 ans, pourrait aussi être exécuté à tout moment. Condamné à mort le 6 décembre 2010 pour enlèvement et meurtre par le Tribunal militaire permanent, il a interjeté appel de sa peine devant la Haute Cour militaire mais il a été débouté le 14 février 2012. Selon le Centre palestinien pour les droits humains, il doit être passé par les armes.

Le gouvernement *de facto* du Hamas vient de procéder à ses trois premières exécutions dans la bande de Gaza depuis le début de l'année. En 2011, des juridictions civiles et militaires de Gaza ont condamné à mort au moins huit personnes et trois hommes ont été exécutés à la suite de procès iniques. Les procédures sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe ou dans votre propre langue :

- condamnez les exécutions de Mohammed Baraka, W. K. J. et M. J. A. en indiquant qu'il s'agit du traitement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- exhortez le gouvernement *de facto* du Hamas à veiller à ce que la condamnation à mort prononcée à l'encontre de J. Z. J. ne soit pas ratifiée, et à ce que toutes les peines capitales soient commuées ;
- appelez-le à abolir la peine de mort et précisez que, bien que les autorités aient le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, aucun élément convaincant ne prouve que ce châtiment soit véritablement dissuasif.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 MAI 2012 À :

Ministre de la Justice
Muhammad Faraj al-Ghoul
Hamas de-Facto Administration in Gaza
Fax : +970 8 288 0103

Formule d'appel : *Dear Mr al-Ghoul, / Monsieur,*

Ministre de l'Intérieur
Mr Fathi Ahmad Muhammad Hammad
Hamas de-Facto Administration in Gaza
Fax : +972 8 288 1994

Courriel : info@moi.gov.ps,
ihab@moi.gov.ps
Formule d'appel : *Dear Mr Fathi Hammad, / Monsieur,*

Copies à :

Premier ministre
Isma'il Abd al Salam Ahmad Haniyeh
Hamas de-Facto Administration in Gaza
Fax : +972 8 288 4815

Formule d'appel : *Dear Mr Haniyeh, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 103/12. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE21/001/2012/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TROIS EXÉCUTIONS À GAZA

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Autorité palestinienne contrôle Gaza et certaines parties de la Cisjordanie, qui constituent les territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne. Cependant, en raison des violences entre factions palestiniennes et des tensions entre le Fatah et le Hamas, qui a gagné les dernières élections parlementaires en 2006, la Cisjordanie est administrée depuis juin 2007 par un gouvernement provisoire nommé par le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et Gaza est gérée par le gouvernement *de facto* du Hamas, conduit par Ismaël Haniyeh.

Depuis lors, le président Mahmoud Abbas a suspendu les opérations des forces de sécurité et les activités des institutions judiciaires de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, créant ainsi un vide juridique et institutionnel. Le Hamas a réagi en établissant en parallèle un appareil judiciaire et des organes d'application des lois. Ces structures sont néanmoins dépourvues de personnel dûment formé, de mécanismes de responsabilisation et de garanties en la matière.

En vertu du droit palestinien, les condamnations à mort doivent être ratifiées par le président de l'Autorité palestinienne avant de pouvoir être appliquées. Pourtant, le gouvernement *de facto* du Hamas procède à des exécutions sans l'aval du président. De plus, les condamnations à mort sont souvent prononcées par des tribunaux militaires en vertu du Code révolutionnaire de 1979 de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dont les procédures ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité des procès.

Aucune exécution n'a eu lieu à Gaza entre 2006 et 2009. L'application de la peine capitale a repris en 2010 : le gouvernement *de facto* du Hamas a alors exécuté cinq hommes, dont deux avaient été déclarés coupables de collaboration avec Israël et trois, de meurtre. Les exécutions se sont poursuivies en 2011. Trois hommes ont été exécutés : un a été passé par les armes le 4 mai et les deux autres, un père et son fils, ont été pendus le 26 juillet. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables. Aucune exécution n'a eu lieu en Cisjordanie depuis l'arrivée au pouvoir de Mahmoud Abbas, en 2005.

Bien qu'Amnesty International reconnaisse qu'il est du droit et de la responsabilité du gouvernement *de facto* du Hamas de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, il convient de noter qu'il n'a jamais été prouvé que la peine capitale était plus dissuasive que tout autre châtement.

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances car ce châtement constitue une violation de deux droits fondamentaux inscrits aux articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : le droit à la vie et le droit de ne pas être torturé ni soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. L'organisation considère la peine de mort comme le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Noms : Mohammed Baraka, Z. J., W. K. J., M. J. A.

Genre : hommes

Action complémentaire sur l'AU 103/12, MDE 21/002/2012, 10 avril 2012